

CONTRAT D'ACHAT/VENTE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE ENTRE PARTICULIERS

AVERTISSEMENT : Le présent modèle de contrat n'est fourni qu'à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de son auteur. Il est de votre responsabilité, en tant qu'acheteur ou vendeur selon le cas, de vous assurer que celui-ci répond à vos besoins préalablement à son utilisation et à consulter un avocat ou un notaire pour toute question juridique.

I. LES PARTIES AU CONTRAT

AUX FINS DES PRÉSENTES, LE MOT « Vendeur » DÉSIGNE :

Nom :

Emploi :

Adresse :

(n°) (rue)

(ville) (code postal)

Téléphone :

Courriel :

ET LE MOT « Acheteur » DÉSIGNE :

Nom :

Emploi :

Adresse :

(n°) (rue)

(ville) (code postal)

Téléphone :

Courriel :

II. DESCRIPTION DU VÉHICULE D'OCCASION

Marque : Modèle :

Année :

N° d'identification du véhicule (NIV) :

Cylindrée :

Dernier numéro d'immatriculation :

Pour l'année :

Lecture de l'odomètre : Kilomètres

Type d'usage du véhicule avant la vente :

Équipement spécial ou supplémentaire :

Garantie transférable :

III. PAR LES PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le présent contrat d'achat et de vente s'applique au Véhicule décrit à la partie II (le « Véhicule »).

2. Le Vendeur garantit que le kilométrage indiqué à l'odomètre est, à sa connaissance, la distance réellement parcourue par le Véhicule jusqu'au jour de la signature des présentes.

3. L'Acheteur a essayé le Véhicule :

oui (date :)

non

4. L'Acheteur a examiné le Véhicule :

oui (date :)

non

5. L'Acheteur a fait vérifier le Véhicule par un mécanicien :

oui (date :)

non

La vérification est aux frais de l'Acheteur.

6. Le Vendeur garantit que le Véhicule est sa propriété absolue et que celui-ci est libre de toute sûreté réelle.

oui non

Les frais de vérification au RDPRM sont à la charge de l'Acheteur.

7. Lorsque le Véhicule a été acquis par le Vendeur, il était :

neuf d'occasion démonstrateur

Le Véhicule a-t-il été accidenté?

oui (date :)

non

Le Véhicule a-t-il été reconstruit (véhicule gravement accidenté)?

oui (date :)

non

Le manuel du propriétaire est-il présent dans le Véhicule?

oui (date :)

non

8. Problèmes mécaniques connus et/ou réparations imminentes à prévoir :

voir annexe (cocher si nécessaire et joindre le document)

9. La prise de possession du Véhicule par l'Acheteur ne pourra avoir lieu qu'après la réalisation des conditions ci-dessous :

a) Le Vendeur doit recevoir le paiement complet du prix de vente, soit la somme de

\$

PAYABLE : transfert bancaire argent chèque certifié.

Un dépôt non remboursable de

\$

PAYABLE : transfert bancaire argent chèque certifié.

a été reçu le

Le solde restant sera payé d'ici le

ET

b) L'enregistrement du transfert de propriété auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec doit être effectué au plus tard le : (date limite).

Si les conditions énoncées aux paragraphes 9a) et 9b) ne sont pas toutes les deux rencontrées dans les délais convenus indiqués ci-dessus, le présent contrat sera résilié de plein droit.

10. Tous les frais consécutifs à l'achat du Véhicule (taxe de vente, immatriculation, assurances, etc.) sont exclus du prix de vente indiqué ci-dessus et seront à la charge de l'Acheteur.

Autres informations :

Signé en duplicata à

ce

Signature du Vendeur

Signature de l'Acheteur

AIDE-MÉMOIRE – ACHAT D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE D'OCCASION

AVANT L'ACHAT

Vérifiez si le véhicule est rapporté volé sur le site du [Centre d'information de la police canadienne](#) (CIPC).

Faites une recherche sur le site Web du [Registre des droits personnels et réels mobiliers](#) (RDPRM) à l'aide du nom du propriétaire et du numéro d'identification du véhicule (NIV) pour savoir si celui-ci fait l'objet d'un droit de rétention (sûreté réelle); vous pouvez aussi effectuer ces vérifications par téléphone au 418-646-4949, au 514-864-4949 ou au 1-800-465-4949.

Consultez le site Web de [CARFAX Canada](#) pour vérifier si le véhicule a déjà été impliqué dans un accident majeur.

Faites inspecter le véhicule dans un garage de confiance ou dans un centre de vérification. Au besoin, consultez la liste des [centres d'inspection automobile autorisés CAA-Québec](#).

Vérifiez la chaîne de propriété auprès de la [Société de l'assurance automobile du Québec](#) (SAAQ). Des frais sont exigés et la demande doit être effectuée en personne à un bureau de la SAAQ ou chez l'un de ses mandataires, dont font partie les [centres d'immatriculation CAA-Québec](#).

Demandez les factures des réparations récentes et vérifiez si ces réparations sont encore sous garantie.

Informez-vous auprès du constructeur pour confirmer si la garantie est toujours en vigueur.

Vérifiez s'il y a eu des rappels non effectués sur le site de [Transports Canada](#).

Vérifiez auprès de la SAAQ ou de la personne qui vend le véhicule si des infractions non payées pourraient empêcher la poursuite de la transaction.

APRÈS L'ACHAT

Veillez à ce que le transfert du véhicule se fasse le plus tôt possible auprès de la SAAQ.

Payez la taxe de vente du Québec (TVQ) lors de l'immatriculation du véhicule automobile à la SAAQ ou chez un mandataire.

Consultez le manuel du propriétaire pour connaître le fonctionnement du véhicule, l'entretien recommandé, etc.

Avisez le constructeur que vous êtes le [nouveau ou la nouvelle propriétaire](#) du véhicule.

AIDE-MÉMOIRE – VENTE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE D'OCCASION

AVANT LA VENTE

Vérifiez auprès de la [SAAQ](#) si l'Acheteur souhaitant acquérir votre véhicule possède un permis de conduire valide, pour éviter les risques de saisie.

Sachez que vous n'êtes pas dans l'obligation d'accorder une garantie quelconque sur le véhicule lors d'une vente entre particuliers. Vous pouvez demander à la personne qui achète le véhicule de renoncer, par écrit, à la garantie prévue au Code civil du Québec.

Déclarez les vices cachés, s'il y a lieu, c'est votre responsabilité. À cet effet, assurez-vous de notifier tous les problèmes connus de votre part. C'est aussi un bon moment pour montrer les factures des réparations récentes.

Mentionnez à l'Acheteur si le véhicule a déjà été impliqué dans un accident majeur.

Acceptez que cette personne fasse inspecter le véhicule à ses frais dans un garage de confiance ou un centre d'inspection. Au besoin, consultez la liste des [Centres d'inspection automobile autorisés CAA-Québec](#).

APRÈS LA VENTE

Passez le plus tôt possible à un bureau de la SAAQ ou chez un mandataire pour effectuer le transfert de propriété.

Assurez-vous que l'Acheteur paie la TVQ lors de l'immatriculation auprès de la SAAQ.

Remettez à l'Acheteur le manuel du propriétaire du véhicule et vos factures d'entretien et réparation.

Pour obtenir plus d'information :

Services-conseils en mobilité CAA-Québec : 418-624-0613 ou 1-888-471-2424
automobile@caaquebec.com

Pour joindre les [Centres d'inspection automobile autorisés CAA-Québec](#) : 418-626-0310 ou 1-877-626-0310

[Assurance auto et véhicule offerte par CAA-Québec](#)

Visitez le [caaquebec.com](#)

AVERTISSEMENT : L'information offerte dans cette page présente de façon générale les éléments à prendre en considération lors de l'achat ou de la vente d'un véhicule automobile entre particuliers. CAA-Québec ne formule aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité du contenu du présent aide-mémoire. Il ne s'agit pas d'un avis ni d'un conseil juridique. En cas de doute ou pour de plus amples informations quant aux règles ou particularités pouvant s'appliquer à votre situation au niveau juridique, veuillez consulter une personne professionnelle du droit.